2	Cent.
	Unités.
1	Dizaines.
6	Centaines.
3	Unités de mille.
	Dizaines de mille.
	Centaines de mille.

RÉCÉPISSÉ N° 289

NOTA. — Le total des chiffres latéraux adhérents au récépissé doit représenter dans chaque tranche (centaines de mille, dizaines de mille, etc.) le chiffre correspondant de la somme inscrite en lettres et en chiffres dans le corps du récépissé.

Numéro de la déclaration : 61

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES
ET DU TIMBRE.

DÉPARTEMENT d GARD.

BUREAU d BARJAC.

Succession de M. Brahic Thérèse Louise

décédé à Rivière, *le* 10 août 1903.

Du 10 février 1904.

Reçu de M. Champetier Eugène négociant à Saint Jean de Maruejols.

la somme de trois cent trente deux francs cinq centimes

montant des droits détaillés d'autre part, sous toute réserve.

Le Receveur de l'Enregistrement,

E. Cartaud

DÉTAIL DES DROITS PERÇUS.	VALEURS.	DROITS.	
	fr.	fr.	c.
A 8 p. o/o sur	2000	170	"
A 9 p. o/o sur	2020	199	80
A ..... p. o/o sur			
A ..... p. o/o sur			
A ..... p. o/o sur			
A ..... p. o/o sur			
A ..... p. o/o sur			
A ..... p. o/o sur			
A ..... p. o/o sur			
A ..... p. o/o sur			
Total des droits simples		369	80
Droits et demi-droits en sus			
Total sujet aux décimes			
Décimes			
Total		369	80
Timbre de la quittance			25
Frais de poursuites			
Total général		370	05